

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
JEUDI 22 FEVRIER 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 16 Février 2018

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHRISTOPHE, CLADIERE, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, COMPTE Didier, CRONIE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE,

Secrétaire de séance : Mme BARD Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Jeudi 18 Janvier 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES
BOISEMENTS

Monsieur le Maire présente le projet de réglementation des boisements que le Conseil départemental a élaboré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de réglementation des boisements présenté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

II - MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT
DE LA SALLE DES FETES

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle des fêtes communale
Entreprise retenue : Le cabinet d'architecture « Ldbs » 3 rue sous les Augustins, 63000 Clermont-Ferrand
Montant du marché : 10 000 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

III - ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DE VOIE DU VILLAGE DE CHASSAIGNES-HAUTES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par courrier du 22 septembre 2016, M. Antoine PISSAVIN, domicilié au 11 Côte Marquis, 69390 MILLERY a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune.

Il est en effet propriétaire des parcelles ZY 203 et ZY 204, et cet espace qu'il entretient lui donnerait une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 01/02/2018 au 19/02/2018 inclus.
M. DESCROIX Gilles Antoine, Longevie 63220 Novacelles, désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté du 1^{er} février 2018 vient de faire savoir dans son rapport que :

« L'enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public dans le village de Chassaignes-Hautes est déclarée close le lundi 19 février 2018 à 12h, et l'avis favorable ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement de la portion de terrain de 39 m² objet de l'enquête publique, puis de décider de sa cession à M. PISSAVIN Antoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte des conclusions émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur et prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, de la partie de terrain de 39 m² jouxtant les parcelles ZY 203 et ZY 204.

Donne son accord pour que cette parcelle déclassée soit cédée après bornage à M. PISSAVIN Antoine.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Précise que le bornage ayant été sollicité par Monsieur M. PISSAVIN Antoine, il lui incombe d'en supporter les frais.

Décide de vendre cette parcelle au prix de 3 € le m², la surface cédée étant de 39 m², soit un total de 117 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

IV - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux communes adhérentes une participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune d'ARLANC, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que La Commune d'ARLANC charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Commune d'ARLANC se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Précise que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

V - PISCINE - CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création de 2 postes d'agent d'accueil et d'entretien du 20/06/2018 au 02/09/2018 à temps partiel, contrat de 28 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.
- La création de deux postes de surveillant de baignade du 29/06/2018 au 02/09/2018 à temps complet contrat de 35 heures hebdomadaires, (cadre d'emploi : éducateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS / Grade : éducateur des APS, échelon 3, indice brut 379, indice majoré 349), agents titulaires du BNSSA.

Charge M. Le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

VI - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL AU MUSEE DE LA DENTELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'accueil du Musée de la dentelle :

- La création d'un poste d'agent d'accueil au Musée de la dentelle du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaire sur 5 mois, rémunération au SMIC mensuel.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VII - BASE DE LOISIRS – CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 14/03/2018 au 13/03/2019 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.
- La création d'un poste d'animateur du 15/04/2018 au 14/12/2018 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.
- La création d'un poste d'agent technique 01/06/2018 au 30/11/2018 à temps partiel, contrat de 30 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.
- La création d'un poste d'agent technique 01/04/2018 au 30/06/2018 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VIII - CONVENTION DE VENTE DE BILLETS « MUSEE DE LA DENTELLE » AVEC LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ

Monsieur le Maire explique que la commune d'Arlanc a sollicité la Maison du Tourisme du Livradois Forez pour la vente d'une billetterie aux conditions définies dans la convention jointe en annexe.

Il s'agit d'une convention couvrant la saison touristique allant du 28 avril au 29 septembre 2018. Le principe est celui d'une billetterie virtuelle dont la maison du tourisme se charge du fonctionnement. Pour ce service, la commune d'Arlanc s'engage à remettre à la Maison du Tourisme une commission de 5% sur chaque billet vendu, selon les tarifs suivants :

BILLET	TARIF	COMMISSION	MONTANT COMMISSIONNÉ
Adulte	4,00 €	5%	3,80 €
Enfant	2,00 €	5%	1,90 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la convention proposée par la Maison du Tourisme pour la saison touristique 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

IX - ENTRETIEN DES CAPTAGES D'EAU POTABLE 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Arlanc procède à l'entretien de ses captages d'eau potable.

La mairie a reçu le devis de Monsieur RABASTE Cyril qui nous offre ses services pour un montant de 1 825,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte de souscrire un contrat d'entretien des captages d'eau avec l'entreprise Paysage et forêt Rabaste Cyril pour un montant de 1 825,20 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**X - ECHANGE DE DEUX PORTIONS DES PARCELLES CADASTREES
ZO 105 ET ZO 166**

Par courrier du 18/02/2018, les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée ZO 105, à savoir : Madame Germaine PARADIS, Madame Bernadette FAURE, Monsieur Olivier CHASSAGNON et Monsieur Ludovic CHASSAGNON ont fait connaître leur souhait de procéder à un échange de terrains avec la commune.

Cet échange concernerait deux portions de parcelles équivalentes. Les propriétaires cèdent un morceau de la parcelle ZO 105, celui-ci correspondant actuellement à un chemin goudronné. En échange, la commune céderait un morceau égal en superficie de la parcelle ZO 166. Cette procédure permettra de garantir l'accès à leurs parcelles des différents propriétaires.

Pour ce faire, un bornage des parcelles devra être produit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour effectuer l'échange susmentionné.

Précise que les frais liés au bornage et au notaire seront à la charge des pétitionnaires.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

**XI - RETROCESSION D'UNE CASE DU COLUMBARIUM
TRENTENAIRE A LA COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil municipal que Madame GUILLET Rose, Route de Vaureil, 63220 ARLANC, détentrice d'une case de columbarium dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Cette case funéraire a été accordée par arrêté du 11 janvier 2014. Celui-ci attribue à Mme GUILLET Rose une case pour une période de 30 ans au cimetière communal à partir du 11/02/2014, soit jusqu'au 10/02/2044, pour un montant réglé de 400 euros.

Le coût de rétrocession est calculé au prorata des années d'utilisation. Il revient donc à 333,35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La case funéraire située au 1^{er} cimetière allée Ouest n°16-17, Case n°2 B est rétrocédée à la commune à partir du 1^{er} janvier 2019 au prix de 333,35 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 70311 du budget de la ville.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**XII - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P dans la fonction publique d'Etat,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A) basé sur les critères évalués lors de l'entretien professionnel.
- Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues de ce dispositif.
- Voici les dispositions soumises à l'assemblée :

1 – Bénéficiaires

- La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2- Montants de référence

- Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds qui comprennent l'I.F.S.E et le C.I.A.
- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués ci-dessous et validés par le Comité Technique.

- Filière Administrative

- **Catégorie A**
- Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable de plusieurs services	2 500 € / 36 210 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable d'un service	2 500 € / 32 130 €	37 800 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	2 500 € / 25 500 €	30 000 €
Groupe 4	Poste d'instruction avec expertise	1 750 € / 20 400 €	24 000 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

- **Catégorie B**
- Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable d'un service	1 550 € / 17 480 €	19 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service	1 450 € / 16 015 €	18 200 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 350 € / 14 650 €	16 645 €

- **Catégorie C**
- Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Gestionnaire	1 350 € / 11 340 €	12 600€
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 € / 10 800 €	12 000€

- **Filière Technique**

- **Catégorie C**
- Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Chef d'équipe	1 350 € / 11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Coordinateur d'équipe	1 200 € / 10 800 €	12 000 €

-
- Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Agent technique qualifié	1 350 € / 11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Agent technique	1 200 € / 10 800 €	12 000 €

-
- **Filière Animation**
- **Catégorie B**
- Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Chef de service	1 550 € / 17 480 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable d'animation	1 450 € / 16 015 €	18 200 €
Groupe 3	Coordination d'animation	1 350 € / 14 650 €	16 645 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

- **Catégorie C**
- Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable d'animation	1 350 € / 11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 € / 10 800 €	12 000 €

- **Filière Médico-sociale**

- **Catégorie C**
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Agent polyvalent	1 350 € / 11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 € / 10 800 €	12 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent en exercice effectif à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du R.I.F.S.E.E.P est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

5 – Périodicité de versement

L'I.F.S.E sera versée mensuellement.

Le C.I.A pourra être versé annuellement.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

6 - Règles de cumul

Il est rappelé que l'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ainsi, le R.I.F.S.E.E.P ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires(I.F.T.S)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- la prime de service et de rendement (P.S.R)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- la prime de fonction informatique

En revanche, l'I.F.S.E peut se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (7 voix pour, 4 voix contre : Mmes BARD, SOULIER, DEMATHIEU, FAVIER)

Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/03/2018.

Précise qu'elle annule et remplace la délibération du 07/12/2017 et qu'en conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ainsi que des critères utilisés lors des entretiens professionnels pour la partie du C.I.A, les taux applicables pouvant aller de 0% à 100%.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire présente le projet de M. Stéphane CHARRIER qui consiste à installer un filtre d'assainissement sous un chemin communal. Les conseillers se prononcent pour la conclusion d'une servitude notariée aux frais du pétitionnaire.

➤ Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entamer une démarche auprès d'un cabinet de recrutement privé afin de faire venir un médecin sur la commune. Il est précisé que la démarche coûterait probablement entre 15 000 et 20 000 € T.T.C. Les conseillers municipaux sont unanimement en accord avec la démarche si ALF confirme le subventionnement.

➤ Monsieur l'Adjoint au Maire Daniel CHAMPEAUX explique qu'une enquête publique est envisagée pour déclasser un morceau de chemin communal situé au lieu-dit Capartel, séparant les propriétés de M. COMPTE et ne desservant aucune autre destination. Il s'agirait ensuite de procéder à un échange avec un terrain cadastré ZV 222. Cette procédure ne pourra toutefois aboutir que dans la mesure où la commune de Dore l'Église accepte de céder également la partie haute du chemin.

➤ Monsieur l'Adjoint au Maire Daniel CHAMPEAUX présente une proposition du SIEG pour procéder à un abaissement d'éclairage au Bourg. Il est précisé qu'il s'agit d'une démarche faite en partenariat avec la communauté de communes ALF. Un courrier intercommunal devrait nous être adressé fin mars 2018 à ce sujet, le reste à charge de la commune devrait néanmoins se situer aux alentours de 17 000 € au final.

Clôture de la séance comportant 12 décisions